

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du

29 novembre 2018

SOMMAIRE

A-1	Projet éducatif territorial de Saint-Denis: Bilan du PEDT 2015-2018 et élaboration du PEDT 2018-2021	1
A-2	PNRQAD de Saint-Denis - Présentation du Compte Rendu d'Activité 2017 de la SOREQA Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite Saint-Denis/Plaine Commune/SOREQA pour formaliser la participation financière complémentaire de la ville	3
A-3	Réservation de créneaux pour la Ville de Saint-Denis au sein du Centre Aquatique Olympique	6
A-4	Approbation du protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique. Autorisation à donner au Maire pour le signer.	8
A-5	Convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la SOLIDEO, l'EPT Plaine Commune, et les villes de Saint-Ouen et de Saint-Denis relative au portage des terrains du village olympique.	10
B-1	Eco-Parlement des écoliers - Bilan du dispositif, programmation et approbation de la convention annuelle de financement par mécénat de Plaine commune énergie	13
B-2	Mission d'information et d'évaluation sur le fonctionnement du CTM: communication du rapport au conseil municipal	15
B-3	Remise de dette à un ex locataire du sis 17 rue Emile Connoy à Saint-Denis	17
B-4.1	Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération de construction neuve de 62 logements sociaux rue Volta/rue Ampère, à passer avec PLAINE COMMUNE	19
B-4.2	Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 25 logements sociaux rue Dézobry, à passer avec PLAINE COMMUNE	21
B-4.3	Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération de construction de 54 logements sociaux avenue Saint-rémy, à passer avec PLAINE COMMUNE	23
B-5	Charles de Gaulle Express- enquête publique relative à l'autorisation Loi sur l'eau et demande de dérogation aux règles de protection des espèces de faune et de flore sauvage	25
B-6	Mise en place par Ile-de-France mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique	29
B-7.1	Approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018	31
B-7.2	Reversement à l'EPT Plaine Commune du produit des amendes de police perçu pour la commune au titre de l'année 2017.	33
B-8	Remise de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales	35
B-9	Remboursement des frais de déplacement et frais de séjour des élu-e-s municipaux	37

B-10	Adhésion au SIPP'N'CO	40
B-11.2	Attribution d'une subvention à l'association ' Ligue des Droits de l'Homme ' (LDH) au titre de l'année 2018.	42
B-11.1	Attribution d'une subvention à l'association SOS Femmes pour l'année 2018	44
B-11.46	Attribution d'une subvention à l'association Ambition au titre de son projet ' Relais Festival - 3ème édition ', pour l'année 2018	46
B-11.44	Attribution d'une subvention à l'association Coordination des foyers de Plaine Commune au titre de son projet 'Territoire, Travail ', pour l'année 2018	48
B-11.42	Attribution d'une subvention à l'association DECHETS D'ART au titre de son projets ' In Tissus ', pour l'année 2018	50
B-11.43	Attribution d'une subvention à l'association Hoc Momento au titre de son projet ' Montjoie ! Saint-Denis ', pour l'année 2018	52
B-11.40	Attribution d'une subvention à l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE au titre de son projet ' Récits de vie ' pour l'année 2018	54
B-11.41	Attribution d'une subvention à l'association MEMOIRES CROISEES au titre de son projet ' Raconte-moi mon quartier ', pour l'année 2018	56
B-11.45	Attribution d'une subvention à l'association Passerelle extra-muros au titre de son projet ' Semeurs de rêve ' pour l'année 2018.	58
B-11.9	Attribution d'une subvention à l'association LANDYKADI au titre de son projet Landy(is)land pour l'année 2018	60
B-11.20	Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2018	62
B-11.14	Attribution d'une subvention à l'Association de Développement et d'Animation du Quartier Stade de France - ADAQ au titre de l'année 2018	65
B-11.15	Approbation d'une convention entre la commune de Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'association ARTEFACT93 et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018	67
B-11.10	Attribution d'une subvention à l'association Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) au titre de l'année 2018	69
B-11.12	Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Astrolabe au titre de l'année 2018	71
B-11.11	Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Entre-temps au titre de l'année 2018	73
B-11.13	Attribution d'une subvention à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2018	75
B-11.18	Attribution d'une subvention à l'association PROSES au titre de l'année 2018	77
B-11.19	Approbation d'un avenant à la convention annuelle entre la commune et l'association Communautaire Santé Bien-Etre (ACSBE) et l'attribution d'une subvention à ladite association au titre d'un projet d'atelier d'écriture	79
B-11.17	Attribution d'une subvention à l'association Santé Mentale et Culture (ASMC) au titre de l'année 2018	81
B-11.31	Attribution d'une subvention à l'association CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS au titre de l'année 2018	83
B-11.36	Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE RL pour son projet ' Les emboîtés ' au titre de l'année 2018	85
B-11.30	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE au titre de l'année 2018	87
B-11.39	Approbation : - d'une convention de partenariat triennale entre la Ville de Saint-Denis, l'association INDIGENES FILMS et le Cinéma l'Ecran - d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'association INDIGENES FILMS - d'une subvention à l'association INDIGENES FILMS pour la 14ème édition du Panorama des cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient	89
B-11.37	Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association LES PLANCHES COURBES et attribution d'une subvention à ladite association pour son projet ' Le Chapiteau Rajganawak ' au titre de l'année 2018	92

B-11.34	Attribution d'une subvention à l'association LES PLASTIKEUSE pour son projet d'ateliers participatifs au titre de l'année 2018	94
B-11.38	Attribution d'une subvention à l'association OH ! COLLECTIF LA SURPRISE pour son projet ' Saint-Denis terre de légendes ' au titre de l'année 2018	96
B-11.35	Attribution d'une subvention à l'association RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS pour son projet ' Parcours ciné-chorégraphies des souvenirs dansés ' au titre de l'année 2018	98
B-11.32	Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis l'association SUIVEZ LA FLECHE et versement d'une subvention de fonctionnement à ladite association au titre de l'année 2018	100
B-11.33	Attribution d'une subvention à l'association TERRAQUEE pour son projet ' Maths en ville' au titre de l'année 2018	102
B-11.16	Attribution d'une subvention à l'association Canal au titre de l'année 2018	104
B-11.3	Approbation d'un avenant à la convention entre la commune et l'association Études et Chantiers Ile-de-France	106
B-11.4	Attribution d'une subvention à l'association Plaine Énergie citoyenne au titre de l'année 2018	108
B-11.21	Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Club 93 et attribution d'une subvention à ladite association pour l'année 2018.	110
B-11.22	Approbation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Judo Club Franc Mosin Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'années 2018.	112
B-11.23	Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association La Dionysienne et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	114
B-11.24	Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Le Barca de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	116
B-11.25	Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	118
B-11.26	Approbation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Ring Hanzaz Dionysien et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	120
B-11.27	Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Emotion et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	122
B-11.28	Approbation d'un avenant financier n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Union Sports et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.	124
B-11.29	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Team Avengers au titre de l'année 2018.	126
B-11.5	Attribution d'une subvention à l'association Optima au titre de son projet ' médiation à l'école ' pour l'année 2018	128
B-11.6	Attribution d'une subvention à l'association Cité des mémoires étudiantes au titre de son projet d'exposition sur la thématique de la commémoration de Mai 1968 des pour l'année 2018	130
B-11.7	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Logement Jeunes Mères - Les Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA) au titre de l'année 2018	132
B-11.8	Acceptation d'un avenant financier n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Jardin Picou pour l'année 2018	134
B-12	Adhésion de la Ville à l'association ' La maison Coignet '	136
B-13	acquisition auprès de la SCI CARMA, des lots de copropriété n° 3 et 19 sis 54 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, relatifs à la cellule commerciale	138
B-14	Mise en œuvre d'une communication publique sans stéréotype de sexe et approbation de la convention.	140

B-15.1	Acceptation de la convention attributive de subvention relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement des ménages du terrain Voltaire, à passer avec l'Etat	143
B-15.2	Acceptation de la convention attributive de subvention relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement social et global et individualisé des ménages issus de l'habitat indigne à la résidence Charles Michels, à passer avec l'Etat	145
B-16	ZAC Montjoie - acquisition auprès de la SCCV Saint-Denis-Cabral, le lot de volume n° 1 de l'ilot E4, relatif à la future maison du petit enfant.	147
B-17	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le pilotage du CLS : impulsion et coordination du Contrat Local de Santé (CLS)	149
B-18	Convention Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS de Ville) avec l'Agence Régionale de Santé	151
B-19	Financement 2018 du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour les actions de la maison des parents : signature d'une convention de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales	153
B-20.1	Dénominations de voies du quartier Cristino Garcia:	155
B-20.2	Nouvelle dénomination du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis.	157
B-21	Acceptation d'une convention de partenariat à passer entre la Ville de Saint-Denis et la SNCF	159
B-22.1	Approbation du recrutement d'un agent chargé des marchés.	161
B-22.2	Approbation du recrutement d'un directeur de quartier.	163
B-22.3	Approbation du recrutement d'un responsable juridique administratif et financier au service mission habitat indigne.	165
B-22.4	Approbation de l'acte d'engagement d'un agent ; responsable adjoint du service marchés publics à la direction Commande publique	167
B-22.5	Approbation du recrutement d'un responsable des évènements pour la direction de la Culture.	169
B-23	Remboursement à titre exceptionnel de frais bancaires à un agent communal	171
B-24	Création et suppression de postes	173
B-25.1	Délibération explicative relative à la délibération du 23 octobre 1986 sur la mise en place de la prime annuelle	176
B-26	Renouvellement de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2020	178

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : *Projet éducatif territorial de Saint-Denis: Bilan du PEDT 2015-2018 et élaboration du PEDT 2018-2021*

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint-Denis a élaboré un Projet Educatif territorial (PEDT) visant à articuler les activités périscolaires et les interventions des différents partenaires éducatifs de la ville afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant,

Considérant la nécessité d'articuler les activités périscolaires et les interventions des différents partenaires éducatifs de la ville afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant,

Délibère :

Article 1 : approuve le Projet Educatif Territorial pour la période 2018-2021

Article 2 : autorise le maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2018-2021

Article 3 : approuve la convention relative au plan mercredi.

Article 4 : autorise le maire à signer la convention relative au plan mercredi.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Abstention : 2 (Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301467-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : PNRQAD de Saint-Denis - Présentation du Compte Rendu d'Activité 2017 de la SOREQA
Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite Saint-Denis/Plaine Commune/
SOREQA pour formaliser la participation financière complémentaire de la ville

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants relatif aux opérations d'aménagement, et L327-1 relatif aux sociétés publiques locales d'aménagement,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU la loi ENL du 16 juillet 2006,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite loi MOLLE, instituant le PNRQAD,

VU le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste et les périmètres des quartiers bénéficiaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

VU la loi du 28 mai 2010, n°2010-559 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant, notamment sur les nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain,

VU la convention PNRQAD de Saint Denis en date du 14 octobre 2010 et ses trois avenants successifs en dates du 13 décembre 2013 et du 21 juin 2017, le troisième avenant étant en cours de signature sur la base des délibérations concordantes du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 et du Conseil de Territoire en date du 10 avril 2018 ,

VU la délibération n°CC-10/100 du Conseil Communautaire du 18 mai 2010 créant l'opération d'aménagement pour traiter des parcelles présentant des caractères d'habitat indigne dans le centre-ville de Saint-Denis,

VU la délibération n°CC-10/183 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010 approuvant la délégation de l'opération d'aménagement de résorption de l'habitat indigne dans le centre-ville de Saint-Denis à la SOREQA,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 29 décembre 2010 entre Plaine Commune et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 5 avenants successifs en dates du 20 mars 2012, 26 février 2013, 14 avril 2015, 17 octobre 2017 et 25 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2011 approuvant le projet de convention de subvention tripartite, Plaine Commune, Ville et SOREQA, définissant les modalités de versement de la subvention par la Ville à la SOREQA, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement « visant à la résorption de l'habitat dégradé et indigne du centre-ville de Saint-Denis sur les secteurs brise Echalas et Porte de Paris » et son avenant n° 1 en date du 26 février 2013,

VU la délibération n°CT-17/432 du Conseil de Territoire du 28 mars 2017 créant l'opération d'aménagement pour la poursuite de la résorption de l'habitat dégradé dans le centre-ville de Saint-Denis sur les secteurs Péri /République et Gare/Canal,

VU la délibération n°CT-18/921 du Conseil de Territoire du 25 septembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n°2 passé à la convention de subvention entre Plaine Commune, la Ville et la SOREQA,

VU la délibération n°CT-18/922 du Conseil de Territoire du 25 septembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRACL) arrêté au 31 décembre 2017,

VU le budget municipal,

Considérant que la SOREQA, Société Publique Locale d'Aménagement dédiée au traitement de l'habitat dégradé telle que créée par les délibérations des 14 et 15 décembre 2009 de la ville de Paris, du Département de Paris et de Plaine Commune, est missionnée sur les parcelles visées par ledit traité de concession d'aménagement et ses avenants successifs,

Considérant l'avis favorable de la Réunion Technique Paritaire de l'ANRU du 18 septembre 2017 émis sur la prise d'un avenant n°3 à la convention PNRQAD pour permettre le recyclage immobilier de 4 nouveaux ilots,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération et les participations de chacun pour tenir compte de l'augmentation du cout global de l'opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention de subvention entre Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la SOREQA pour le versement par la ville de Saint-Denis d'une subvention à l'opération.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution supplémentaire de la Ville s'élève à un montant global de 2.265.250 euros et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement aux rubriques correspondantes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention tripartite de subvention entre Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la SOREQA, et toute autre pièce nécessaire à son exécution ou qui en serait le préalable ou la conséquence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301532-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Réservation de créneaux pour la Ville de Saint-Denis au sein du Centre Aquatique Olympique

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est confirmée dans son rôle de maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique,

Considérant que le montage juridique envisagé pour la construction et l'exploitation dudit équipement se fera sous la forme d'une concession,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir dès à présent les besoins de la ville en matière d'accueil des publics scolaires et associatifs, afin de l'inscrire dans le futur contrat de concession,

Considérant qu'il est possible d'accueillir 4 classes par créneau, soit un total de 64 classes par semaine au Centre Aquatique Olympique contre 36 par semaine aujourd'hui, ce qui permet quasiment de tripler l'accueil des scolaires pour la commune.

Considérant que l'accueil des scolaires et clubs au Centre Aquatique Olympique présentera un coût annuel d'environ 360 000 €.

Considérant qu'en qualité d'utilisatrice, la ville ne supportera pas les risques d'exploitation de l'équipement, mais s'engage à réserver ces créneaux pour une période annuelle.

Considérant qu'en qualité d'utilisatrice, la ville ne supportera pas les risques d'exploitation de l'équipement, mais s'engage à réserver ces créneaux pour une période annuelle.

DELIBERE:

Article Un: la commune de Saint-Denis s'engage à réserver les créneaux horaires tels que définis supra, pour un coût estimé à 360 000 euros, afin que ces éléments soient intégrés au futur marché de concession à conclure par la Métropole du Grand Paris, une délibération de principe doit donc être soumise au Conseil municipal, permettant aux candidats de la future concession de disposer des mêmes informations leur permettant d'établir leur compte d'exploitation prévisionnel.

Article 2: prend note que dans le même temps la Métropole du Grand Paris fera figurer dans son cahier des charges, des éléments nous permettant de nous assurer que les tarifs du futur centre aquatique seront basés sur la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire de Plaine Commune, ce qui permettra d'avoir l'assurance que ceux-ci seront sensiblement équivalents à ceux du centre aquatique la Baleine.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 47

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301534-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation du protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique. Autorisation à donner au Maire pour le signer.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n°2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley ball et le badminton, en Seine-Saint-Denis ;

Vu le contrat de gouvernance olympique signé le 20 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis est compétente en matière de délivrance des autorisations du droit des sols ;

Considérant que la réalisation des procédures mises en œuvre pour la réalisation du village olympique et paralympique et du cluster des médias nécessite la mobilisation de toutes les instances publiques ;

Considérant que pour permettre un mode de fonctionnement pérenne entre l'Etat, les groupements de collectivités et les collectivités territoriales, un protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique a été rédigé ;

Considérant que le territoire de SAINT-DENIS est concerné pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024 en tant qu'il accueillera une partie du village olympique et paralympique ainsi que le centre aquatique Olympique ;

DELIBERE:

Article 1 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie.

Article 3 : Transmission sera effectuée au représentant de l'Etat dans le département.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 41

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301305-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la SOLIDEO, l'EPT Plaine Commune, et les villes de Saint-Ouen et de Saint-Denis relative au portage des terrains du village olympique.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 53 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo),

VU le décret n°2018-223 du 30 mars 2018, inscrivant l'opération d'aménagement du Village Olympique et Paralympique (VOP) parmi les opérations d'intérêt national (OIN) et modifiant les prérogatives respectives des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'application du droit des sols et de création des zones d'aménagement concerté

VU le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Solideo qui a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques du 30 mars 2018 approuvant les objectifs de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et les modalités de concertation selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2016 - 2021,

VU la délibération du Conseil de territoire du 17 octobre 2017 n°CC-17/650 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et approuvant les objectifs poursuivis par le PLUI, notamment l'objectif d'assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;

Considérant que le secteur du Village Olympique et Paralympique de Saint-Denis, Saint-Ouen et L'Ile-Saint-Denis a été identifié comme stratégique par l'Etat dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National (OIN),

Considérant que l'opération de création d'un nouveau quartier mixte sur le territoire de Plaine Commune et des 3 Villes concernées est un projet prioritaire dans le cadre des JOP et pour le territoire, tant pour le développement de logements sociaux et d'équipements, que pour la préservation des enjeux économiques et environnementaux,

Considérant le Plan Local de l'Habitat de Plaine Commune et le souhait des Villes de prévoir la réalisation d'une part de 40% de logements sociaux en moyenne sur l'ensemble du Village

Considérant l'enjeu de reconstituer l'offre de logement social démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine dans le périmètre du VOP

Considérant que les Villes et Plaine Commune souhaitent la mise en œuvre d'un processus de gouvernance concerté sur les prix de sortie, le montant des charges foncières, les choix des promoteurs /architectes et les modalités de commercialisation,

Considérant que, s'agissant des équipements, le VOP en phase « héritage » va générer de nouveaux besoins en équipements publics dont il convient d'affiner le programme et le financement en concertation avec les villes et que les villes de Saint-Ouen et Saint-Denis souhaitent que deux écoles distinctes soient réalisées pour répondre aux besoins générés par chacune des villes,

Considérant que le fonctionnement de ce nouveau quartier est intrinsèquement lié à la réalisation d'un maillage Est / Ouest permettant une bonne desserte (passerelle-bus, franchissement urbain Pleyel), à une accessibilité renouvelée avec l'arrivée des lignes du Grand Paris Express à Pleyel ainsi que la réalisation de l'échangeur autoroutier,

Considérant que la SOLIDEO est chargée de la livraison, dans les délais et les conditions fixés par le Comité international olympique, de l'ensemble des ouvrages et des opérations d'aménagement directement nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Considérant que l'intervention foncière préalable à la réalisation des opérations olympiques est indispensable et que le recours au partenariat de l'EPFIF s'avère donc nécessaire, pour répondre à plusieurs enjeux : la maîtrise des coûts d'acquisition avec une régulation des effets spéculatifs locaux ;

l'anticipation des problématiques liées au transfert des entreprises présentes sur les sites ;
la libération impérative des fonciers à l'horizon 2020 pour respecter le calendrier des JOP.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Saint-Denis ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301344-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Julien COLAS, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Eco-Parlement des écoliers - Bilan du dispositif, programmation et approbation de la convention annuelle de financement par mécénat de Plaine commune énergie

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les mesures recommandées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), relatives au renforcement de la sensibilisation, de l'information et de la formation du public aux questions d'environnement et de développement durable ;

Vu les recommandations de la circulaire n°2004-10 du Bulletin Officiel n°28 du 15 juillet 2004 portant sur la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD),

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale,

Vu les crédits prévus sur le budget du Pôle Environnement pour développer des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment en faveur des générations futures est une des priorités de la commune,

Considérant que le mécène (Plaine Commune Energie) souhaite maintenir son soutien en faveur du programme de l'Eco-Parlement des écoliers pour sa douzième édition,

Considérant que l'engagement de Plaine Commune Énergie se traduit par une contribution de 15 000 euros TTC,

Considérant que l'Inspection Académique de la Seine-Saint-Denis soutient ce projet d'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que le bénéfice de cette démarche est de permettre aux enfants dionysiens d'acquérir les connaissances environnementales pour adopter des comportements éco-responsables,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre Plaine Commune Énergie et la Commune de Saint-Denis pour l'Eco Parlement des Écoliers 2018 - 2019.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 15 000 euros (quinze mille euros) sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301360-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Mission d'information et d'évaluation sur le fonctionnement du CTM: communication du rapport au conseil municipal

LE CONSEIL,

Vu les articles L2121-22-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, instituant la possibilité de créer des missions d'information et d'évaluation sur des sujets d'intérêt local,

Vu la délibération du 30 mars 2017, instituant une mission d'information et d'évaluation relative au fonctionnement du Centre Technique Municipal, suite aux événements survenus en novembre 2016,

Considérant que la mission d'information et d'évaluation a procédé aux auditions, et visites nécessaires à l'établissement de son rapport,

Considérant qu'il convient de le communiquer au conseil municipal, conformément aux textes sus visés,

Vu le rapport ci-après annexé,

DELIBERE

Article 1: Prend acte du rapport présenté par la commission d'information et d'évaluation relative au fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301209-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne
SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur
Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame
Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE
donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir
à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE,*
Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur
Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Remise de dette à un ex locataire du sis 17 rue Emile Connoy à Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014, approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes, si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que la dette listée s'avère irrécouvrable du fait d'une procédure contentieuse,

DELIBERATION

ARTICLE 1 : Est accordée la remise de dette pour un montant total de 5 537.60 euros, à l'intention de l'ex locataire, Monsieur NIERUCHALSKI Hubert,

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301374-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération de construction neuve de 62 logements sociaux rue Volta/rue Ampère, à passer avec PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2312-2 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a accordé sa garantie aux emprunts contractés par Immobilière 3 F dans le cadre de l'opération de construction de 62 logements située Rue Volta, allée de Seine à Saint Denis,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un droit de réservation sur 13 logements financés en type : 4 PLAI – 6 PLUS - 3PLS,

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a décidé le 20/03/2018 par délibération de confier par convention la gestion de ces réservations de logements à la Ville de Saint-Denis ;

DELIBERE:

Article Unique: Approuve la convention de gestion ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301375-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 25 logements sociaux rue Dézobry, à passer avec PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2312-2 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a accordé sa garantie aux emprunts contractés par Immobilière 3 F dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 25 logements, située 27 rue Dezobry à Saint Denis,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un droit de réservation sur 5 logements financés en type PLS,

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a décidé le 20/03/2018 par délibération de confier par convention la gestion de ces réservations de logements à la Ville de Saint-Denis ;

DELIBERE:

Article Unique: Approuve la convention de gestion ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301376-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation de la convention de gestion du contingent relative à l'opération de construction de 54 logements sociaux avenue Saint-rémy, à passer avec PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2312-2 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a accordé sa garantie aux emprunts contractés par Immobilière 3 F dans le cadre de l'opération de construction de 54 logements située 8 bis, Avenue Saint Remy, 11 rue du Général Joinville à Saint Denis,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un droit de réservation sur 10 logements financés en type : 3 en PLAI – 7 en PLUS,

Considérant que le Conseil Communautaire de Plaine Commune a décidé le 26/06/2018 par délibération de confier par convention la gestion de ces réservations de logements à la Ville de Saint-Denis ;

DELIBERE:

Article Unique: Approuve la convention de gestion ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301377-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 12
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Charles de Gaulle Express- enquête publique relative à l'autorisation Loi sur l'eau et demande de dérogation aux règles de protection des espèces de faune et de flore sauvage

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-14,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2008/2250 du 19 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2017-03-31-010 du 31 mars 2017 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2008/2250 du 19 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express,

VU le courrier du Maire de Saint Denis du 27 juin 2016 portant avis défavorable de la commune sur le projet de liaison Charles de Gaulle Express,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2214 du 11 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L181-1 à L181-4 du code de l'environnement et à la dérogation pour atteinte à des espèces protégées, en application de l'article L411-2 du code de l'environnement, concernant le projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express entre Paris et l'aéroport Paris Charles de Gaulle,

VU le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis du 12 septembre 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune sur le dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique débutée le 22 octobre qui se clôturera le 20 novembre 2018,

VU le dossier d'enquête publique et toutes ses pièces,

Considérant la réalité et la gravité du changement climatique et de l'impact des activités humaines sur la biodiversité,

Considérant la nécessité d'agir pour le bien-être de nos concitoyens,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI, notamment l'objectif d'assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;

Considérant les documents de référence adoptés par la Ville et l'EPT Plaine Commune (Plan Climat Energie Territorial et Plan climat énergie communal, Agenda 21 de Plaine Commune et Agenda 21 de la Ville, Référentiel d'(a)ménagement soutenable),

Considérant les résultats de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (pollution des sols, la santé (air et bruit), l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources, les risques d'inondation et le développement urbain),

Considérant les observations de l'EPT Plaine Commune sur le projet émises en janvier 2018 au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- la nécessité de détailler les mesures prises pour connaître la qualité des eaux pluviales en phase travaux et la qualité obtenue après traitement et de préciser les moyens prévus afin de traiter ces eaux ;
- l'absence de renseignement concernant la gestion quantitative des eaux pluviales sur ce projet en phase travaux.
- le manque de précisions sur la localisation des points de rejet et les débits résultants ;
- l'éventualité d'ouvrages à ciel ouvert à défaut de pouvoir positionner des bassins de rétention enterrés ;

- l'absence de renseignement concernant la gestion qualitative des eaux pluviales sur ce projet en phase exploitation et de précisions quant à la qualité des eaux rejetées ;
- la « sensibilité au risque de remontée de nappe sub-affleurante » induite par le projet au droit des communes situées sur le territoire de Plaine Commune.

Considérant qu'un développement urbain soutenable à Saint-Denis est conditionné par la résorption des coupures urbaines et le développement de l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements actifs,

Considérant qu'un développement urbain soutenable à Saint-Denis est conditionné par l'amélioration de la desserte en transports en commun au moyen du Métro du Grand Paris, du T8 sud et d'un transport en commune en site propre desservant le parc Marville,

Considérant le dynamisme démographique des quartiers impactés et au premier chef la Plaine, passée de 7500 habitants en 1995 à 20 000 en 2018 et une prévision de 30 000 habitants en 2030,

Considérant que ce projet impacte fortement la commune avec une base travaux de plus de 10 000 m² à proximité de deux écoles, une crèche, un centre de PMI, un centre de santé, dans un contexte de multiplication des chantiers d'envergure sur le territoire communal, et que les impacts des chantiers du métro du Grand Paris ne figurent pas dans le dossier soumis à enquête publique en 2016,

Considérant que le CDG Express ne contribue en rien à l'amélioration de l'accessibilité du territoire en transports en commun et à la réparation des coupures urbaines héritées de grandes infrastructures de transports déjà présentes, qui scindent le territoire communal sans égard pour les habitants en termes d'impacts sanitaires, urbains, sociaux,

Considérant que le CDG express qui n'est pas une ligne enterrée va au contraire contribuer aux coupures urbaines et aux pollutions sonores, dans des secteurs déjà identifiés comme « points noirs du bruit » et en plein développement urbain,

Considérant que l'objectif de ponctualité de la ligne B n'est pas atteint et que le CDG Express ajoutera à la complexité de l'exploitation,

Considérant la priorité à accorder à l'amélioration de la ligne de RER B, au T8 Sud et aux projets de transport public du Grand Paris et les coûts générés par le projet CDG express dans un contexte d'économie budgétaire, alors que le dossier d'enquête publique de 2016 présentait un doublement du coût du projet pour atteindre 2 249M € sur la période 2012-2040, et que la probabilité de recourir au financement public est explicite dans le montage financier, tant pour le fonctionnement que l'investissement,

Considérant que ligne 17 du métro automatique du Grand Paris reliera toutes les 5 minutes Pleyel à Roissy en 20 minutes, tout en proposant 7 arrêts desservant les territoires traversés au contraire du CDG Express, et que le dossier d'enquête publique de la ligne 17 indique une baisse de fréquentation prévisionnelle de 15% du CDG Express à la mise en service de la ligne 17,

Considérant l'inéquité tarifaire sur laquelle se base le modèle économique pour ce réseau de transport réservé aux voyageurs internationaux,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : le conseil municipal rend un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique tel que présenté à enquête publique

Article 2 : réaffirme la nécessité de prioriser l'amélioration de l'exploitation de la ligne B du RER et la réalisation du T8 Sud et de la totalité du réseau de Métro du Grand Paris.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301435-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Mise en place par Ile-de-France mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1, précisant qu'Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la ville de Saint-Denis afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Ville de Saint-Denis de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu les objectifs du plan de déplacements urbains et du plan climat-air-énergie définis par Plaine Commune avec Saint-Denis ;

Considérant que le développement des déplacements actifs répond aux objectifs d'amélioration de l'environnement de la santé, de soutien au pouvoir d'achat et d'apaisement de l'espace public.

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux franciliens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

DÉLIBÈRE :

- ARTICLE 1 : Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Saint-Denis

- ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301413-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ouvertures et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations d'investissement et de fonctionnement ;

VU les états ci-annexés ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2018, les crédits de dépenses et de recettes suivants :

Section de fonctionnement : +712.708 € (Sept cent douze mille sept cent huit euros)

Section d'investissement : +3.446.391 € (Trois millions quatre cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-onze euros)

Article 2 : DIT que les crédits mentionnés à l'article 1 se cumulent à ceux inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2018, le total des crédits ouverts étant ainsi porté, tant en recettes qu'en dépenses, à 237.457.405,05 € en fonctionnement et 114.456.968,45 € en investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Contre : 5 (Monsieur Philippe CARO, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER)

Abstention : 1 (Monsieur Vincent HUET)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301543-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Reversement à l'EPT Plaine Commune du produit des amendes de police perçu pour la commune au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL,

VU les délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement ;

Vu la délibération du 12 décembre 2003 du conseil municipal de Saint-Denis relative au transfert de compétence « Espaces Publics » à Plaine Commune et de mise à disposition des immobilisations ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de l'établissement public territorial de rattachement Plaine commune ;

CONSIDÉRANT que le reversement du produit de ses amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public territorial ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement à l'établissement public territorial Plaine Commune du produit des amendes de police perçu par la commune au titre de l'année 2017, pour un montant de 1.422.797 €.

ARTICLE 2: DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 1342 du budget communal

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Contre : 5 (Monsieur Philippe CARO, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER)

Abstention : 1 (Monsieur Vincent HUET)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301635-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Remise de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2018,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 8.018,02 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1300809-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHLABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Remboursement des frais de déplacement et frais de séjour des élu-e-s municipaux

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-12 concernant le droit à la formation des élus,

Vu les articles L 2123-18 et L 2123-18-1 relatif au remboursement des frais de missions des élus,

Vu l'article L 2123-14 relatif au remboursement des frais de mission lors des formations,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, les situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice du droit à la formation et de l'exercice d'un mandat spécial,

Considérant l'inscription budgétaire des frais de déplacement et de séjour soit 20 % du montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux élus pour l'année N,

Considérant un montant annuel alloué à l' élu dans le cadre de la formation,

Considérant que les frais de déplacement et de séjour, dans le cadre d'une formation, seront pris en charge sur la ligne budgétaire dédiée à la formation (6535) et défalqués du montant du compte formation,

Considérant que les frais de déplacement et de séjour, dans l'exercice d'un mandat spécial, devront être engagés pour des missions précises accomplies dans l'intérêt communal et jugés hors formation seront pris sur le budget « frais de mission » (6532),

Considérant que le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1,

Considérant l'obligation d'établir un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé,

Considérant que les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant que les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit pour information à la date de la présente délibération 60 € la nuitée, 15.25 € pour le déjeuner et 15.25 € pour le dîner (le petit déjeuner n'étant pas considéré comme un repas),

Considérant que les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) lors des déplacements à l'étranger seront remboursés sur la base d'indemnités journalières dont le barème est fixé par arrêté et diffère dans chaque pays. Il existe trois types d'abattements selon que l' élu est défrayé de son hébergement ou de ses repas. Le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de :

- 65 % si l' élu est logé gratuitement,
- 17,5 % lorsque l' élu est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir,
- 35 % s'il est nourri gratuitement aux deux repas.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvée la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités exposés ci- dessus.

ARTICLE 2: Est autorisé le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers et de restauration.

ARTICLE 3: Les dépenses résultant de la présente délibération, seront inscrites sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6535 et 6532.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301206-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHLABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Adhésion au SIPP'N'CO

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Saint-Denis d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'N'CO »

Délibère

Article 1^{er} : Adhère à la centrale d'achat SIP'N'CO

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'adhésion aux bouquets qui pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité ;

Article 3 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301582-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ' Ligue des Droits de l'Homme ' (LDH) au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Ligue des Droits de l'Homme » (LDH) au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « Ligue des Droits de l'Homme (LDH) » approuvée par délibération N° B-8 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « LDH » s'engage à effectuer en 2018, des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 9000 € (neuf mille euros) à l'association « Ligue des Droits de l'Homme » (LDH) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301418-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SOS Femmes pour l'année 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que les associations jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale ;

Considérant que la municipalité développe depuis quelques années une politique locale volontariste de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes ;

Considérant l'engagement de la ville à prévenir et à lutter contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association SOS Femmes 93 travaille en partenariat avec la mission Droits des femmes à un accueil collectif pour les femmes victimes de violences conjugales ;

Considérant que l'accueil assuré par SOS Femmes 93 a pris fin en juin 2018 ;

Délibère

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000€ (deux mille euros) sur l'exercice 2018 à l'association SOS Femmes, domiciliée 128 rue Baudin à Bondy (93140).

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301422-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Ambition au titre de son projet ' Relais Festival -
3ème édition ', pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives interculturelles des associations locales, et le caractère interculturel du projet « *Relais Festival – 3^{ème} édition* », porté par l'association Ambition,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 300€ (trois cents euros) à l'association Ambition au titre de l'année 2018 pour le développement du projet « *Relais Festival – 3^{ème} édition* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301425-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Coordination des foyers de Plaine Commune au titre de son projet 'Territoire, Travail ', pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives interculturelles des associations locales, et le caractère interculturel du projet «*Territoire, Travail*», porté par la Coordination des foyers de Plaine Commune,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 1500€ (mille cinq cents euros) à la Coordination des foyers de Plaine Commune au titre de l'année 2018 pour le développement du projet «*Territoire, Travail*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301426-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DECHETS D'ART au titre de son projets ' In Tissus ', pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Vu le projet « *In tissus* » à caractère interculturel de l'association DECHETS D'ARTS consistant à réaliser une œuvre participative en tissu, à présenter différentes œuvres ainsi qu'à organiser des ateliers dédiés,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre de l'exposition « *Art et Archéologies, ConVersatoire* » organisée par la commune de Saint-Denis en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis au sein du musée d'art et d'histoire,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 4000 € (Quatre mille euros) à l'association DECHETS D'ARTS pour l'année 2018 pour le développement du projet « *In Tissus* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301427-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Hoc Momento au titre de son projet ' Montjoie ! Saint-Denis ', pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives interculturelles des associations locales, et le caractère interculturel du projet « *Montjoie ! Saint-Denis* », porté par l'association Hoc Momento,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 300€ (trois cents euros) à l'association Hoc Momento au titre de l'année 2018 pour le développement du projet « *Montjoie ! Saint-Denis* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301428-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE au titre de
son projet ' Récits de vie ' pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le projet « *Récits de vie* » à caractère interculturel de l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE consistant à réaliser une installation scénographique ainsi qu'un atelier d'écriture participatifs et des représentations,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre de l'exposition « *Art et Archéologies, ConVersatoire* » organisée par la commune de Saint-Denis en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis au sein du musée d'art et d'histoire,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1: Est approuvé le versement d'une subvention de 3 800 € (trois mille huit cents euros) à l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE au titre du projet « *Récits de vie* » pour l'année 2018.

Article 2: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301429-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association MEMOIRES CROISEES au titre de son projet ' Raconte-moi mon quartier ', pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le projet « *Raconte-moi notre quartier* » à caractère interculturel de l'association MEMOIRES CROISEES consistant à réaliser un atelier photographique participatif et à présenter différentes œuvres,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre de l'exposition « *Art et Archéologies, ConVersatoire* » organisée par la commune de Saint-Denis en partenariat avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis au sein du musée d'art et d'histoire,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association MEMOIRES CROISEES pour l'année 2018 pour le développement de son projet « *Raconte-moi notre quartier* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301430-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Passerelle extra-muros au titre de son projet ' Semeurs de rêve ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la mise en œuvre du label conVersatoire, label dionysien de valorisation des projets interculturels,

Considérant l'intérêt de développer sur la ville des échanges de pratiques et de savoir-faire des dionysiens pour susciter un sentiment d'appartenance collective, fondé sur un ensemble de valeurs partagées entre tou-te-s,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives interculturelles des associations locales, et le caractère interculturel du projet « *Semeurs de rêve* », porté par l'association Passerelle extra-muros,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 500€ (cinq cents euros) à l'association Passerelle extra-muros au titre de l'année 2018 pour le développement du projet « *Semeurs de rêve* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301431-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LANDYKADI au titre de son projet Landy(is)land pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention d'occupation précaire accordée à l'association LANDYKADI, approuvée lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2018, par délibération n° B.28.2, concernant l'occupation d'un terrain sis à l'angle de la rue du Landy et de la rue des fillettes,

Vu le projet Landy(is)land porté par l'association LANDYKADI sur le dit terrain à l'angle de la rue du Landy et de la rue des fillettes visant à mener des actions d'éducation populaire, culturelles et écologiques à destination des habitants du quartier,

Considérant que le projet de LANDYKADI sert les orientations du projet de quartier de la Plaine visant à l'appropriation citoyenne des délaissés urbains et le rapprochement des habitants de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association LANDYKADI au titre de son projet Landy(is)land pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301433-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 93	Accompagnement et formation des dirigeants associatifs, ressources	3 500€ (Trois mille cinq cents euros)
Notre Union Associative Grandir Ensemble - NUAGE	Animation de quartier et actions socio- culturelles	550€ (Cinq cent cinquante euros)
Diony'voice	Chorale d'amateurs	300€ (Trois cents euros)
Amitié au Féminin	Activités socio-culturelles pour les femmes et enfants	300€ (Trois cents euros)
Eloquentia Saint-Denis	Formation à la prise de parole en public et concours d'éloquence	500€ (Cinq cents euros)
TOTAL		5 150€ (Cinq mille cent cinquante euros)

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301434-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association de Développement et d'Animation du Quartier
Stade de France - ADAQ au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'Association du Développement et d'Animation du Quartier Stade de France dans sa politique de reconquête commerciale,

Considérant l'objectif de l'Association du Développement et d'Animation du Quartier Stade de France de redynamiser et de renforcer l'attractivité des commerçants par des opérations d'animations récurrentes du quartier,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'Association de Développement et d'Animation du Quartier Stade de France – ADAQ au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301436-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune de Saint-Denis, l'Etablissement Public
Territorial Plaine Commune et l'association ARTEFACT93 et attribution d'une subvention à
ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par ARTEFACT 93 au titre de sa participation à l'organisation des Foires de
Saint-Denis dans le cadre des animations de fin d'année 2018,

Considérant que les Foires de Saint-Denis organisées par Plaine Commune depuis 2008 constituent un point fort des animations de fin d'année opérées sur la commune de Saint-Denis,

Considérant que cette opération, qui concourt à l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année, relève d'un partenariat entre Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et Artefact 93, et qu'il y a lieu de conclure une convention de tripartite entre les parties-prenantes des Foires de Saint-Denis pour l'année 2018,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre la commune de Saint-Denis, l'établissement public territorial de Plaine Commune et l'association Artefact 93.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association Artefact 93 au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301437-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par le Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) qui propose des activités culturelles permettant aux personnes aphasiques de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre-cents euros) à l'association Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301443-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAUX, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Astrolabe au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par le **Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'astrolabe** qui propose des activités culturelles permettant aux personnes Traumatisées ou Cérébro-lésées de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 300 € (trois-cents euros) à l'association GEM L'Astrolabe au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301444-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Entre-temps au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par le **Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Entre-Temps** qui propose des activités culturelles et ateliers permettant aux personnes en souffrance psychique de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 800 € (huit-cents euros) à l'association GEM L'Entre-Temps au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301445-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée l'association Pourkoipanou qui propose des activités culturelles à destination d'enfants et adolescents en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles et amis;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre-cents euros) à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301446-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PROSES au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association PROSES en direction des usagers de drogues, notamment des plus vulnérables et les plus en difficulté avec la mise en œuvre d'un lieu d'accueil bas seuil,

Considérant que les personnes usagères de drogues, notamment le crack, nécessitent des prises en charge coordonnées des acteurs de la réduction des risques avec les acteurs sanitaires et sociaux et que PROSES est un partenaire important dans le dispositif de prise en charge et de prévention,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 3 500 € (trois-mille-cinq-cents euros) à l'**association PROSES** au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301463-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention annuelle entre la commune et l'association Communautaire Santé Bien-Etre (ACSBE) et l'attribution d'une subvention à ladite association au titre d'un projet d'atelier d'écriture

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet d'atelier d'écriture susceptible de soutenir l'implication des habitants dans leur santé et celle du quartier, de l'Association Communautaire Santé Bien-Etre

Considérant que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre est un soutien précieux et incontournable aux actions de santé locales et qu'elle porte un centre de santé associatif (la Place Santé) dans le quartier Franc Moisin Bel Air, dont le développement est inscrit dans le contrat local de santé de la Ville,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre approuvée par délibération n°A-5.6 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 (à la convention de partenariat en vigueur suscitée) entre la commune de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre

Vu l'avenant N°1 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention en vigueur entre la Ville de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre pour 2018, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 7 200 € (sept mille deux cents euros) de soutien de projet à l'Association Communautaire Santé Bien Etre (ACSBE) pour son projet d'atelier d'écriture au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301464-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Santé Mentale et Culture (ASMC) au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'**association Santé Mentale et Culture (ASMC) en direction des jeunes en difficulté du territoire,**

Considérant que la question des jeunes en grande difficulté est centrale sur notre territoire, en particulier de jeunes avec des problématiques de santé mentale, de ruptures de soins ou de nécessité d'orientation dans des parcours de soins et de santé,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'**association Santé Mentale et Culture (ASMC)** au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301465-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS pour la conduite de ces activités d'apprentissage et d'éveil musical,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € (Deux mille euros) à l'association CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301470-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE RL pour son projet ' Les emboîtés ' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu le projet de l'association COMPAGNIE RL pour son projet de spectacle participatif « Les emboîtés »,

Vu la délibération n° A-5.45 du 29 mars 2018 approuvant le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association COMPAGNIE RL pour son projet de spectacle participatif « Les emboîtés »,

Considérant le soutien de ce projet par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à ce projet via la convention de coopération culturelle conclue entre la commune et le Département,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1: Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € (trois mille euros) à l'association COMPAGNIE RL au titre du projet « Les emboîtés » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301471-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE approuvée par délibération n° A-6.2 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE,

Vu les crédits prévus au budget,

D ELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 500 €** (onze mille cinq cents euros) à l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301472-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET :

- Approbation :
- d'une convention de partenariat triennale entre la Ville de Saint-Denis, l'association INDIGENES FILMS et le Cinéma l'Ecran
 - d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'association INDIGENES FILMS
 - d'une subvention à l'association INDIGENES FILMS pour la 14ème édition du Panorama des cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat pour les année 2016, 2017 et 2018, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association INDIGENES FILMS, approuvée par délibération n°B-27 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015,

Vu la convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'association INDIGENES FILMS, approuvée par délibération n°B-10.23 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2017,

Vu le projet artistique et culturel porté par l'association INDIGÈNES FILMS, en partenariat avec le cinéma *L'Ecran* et la Ville de Saint-Denis,

Vu la préparation de la 14^{ème} édition du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen Orient qui se déroulera dans le courant de l'année 2019, par l'association INDIGÈNES FILMS et la volonté de la Ville de Saint-Denis de soutenir ce projet et de faire découvrir la richesse de la filmographie du Maghreb et du Moyen Orient au public,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association Indigènes Films,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'association INDIGENES FILMS,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, l'association Cinéma l'Ecran et l'association Indigènes Films pour les années 2019 – 2020 – 2021.

Article 2 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du 15 rue Catulienne, entre la Ville de Saint-Denis et l'association Indigènes Films.

Article 3 : Est approuvé le versement d'une subvention d'aide au projet en faveur de la 14^{ème} édition du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen Orient à l'association INDIGENES FILMS, d'un montant de 14 500 € (quatorze mille cinq cents euros).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301473-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association LES PLANCHES COURBES et attribution d'une subvention à ladite association pour son projet ' Le Chapiteau Rajganawak ' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu le projet artistique et culturel porté par l'association Les Planches Courbes, en partenariat avec la Ville de Saint-Denis,

Vu la mise en place d'un partenariat pour favoriser l'ouverture d'un lieu culturel : le projet « Le Chapiteau RAJGANAWAK » dans le quartier de la gare du Grand Centre-Ville, afin de contribuer facilement et positivement à la rénovation urbaine et à l'amélioration de son image.

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la délibération N° A-1.1 du 29 mars 2018 ayant approuvé les états annexes au budget primitif 2018, notamment l'état IV B1.7 établissant une liste de bénéficiaires de subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif, ainsi que l'objet et le montant de la subvention, par laquelle une subvention de fonctionnement de 2 300 € a été attribuée à l'association LES PLANCHES COURBES pour l'année 2018,

Vu la délibération n° A-2.22 du 31 mai 2018 approuvant le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association LES PLANCHES COURBES au titre du cofinancement par la commune des projets financés par l'ACSé au titre de la programmation 2018 du contrat de ville,

Considérant le soutien de ce projet par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à ce projet via la convention de coopération culturelle conclue entre la commune et le Département,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES approuvée par délibération n° B-10.16 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2017,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES au titre de l'année 2018-2019.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'association LES PLANCHES COURBES pour son projet « Le chapiteau RAJGANAWAK » au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301474-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LES PLASTIKEUSE pour son projet d'ateliers participatifs au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association LES PLASTIKEUSES consistant à conduire des ateliers participatifs en vue de la réalisation de la scénographie de l'espace enfant de la Fête des Tulipes 2019,

Considérant que le projet de l'association LES PLASTIKEUSES concourt au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D ELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association LES PLASTIKEUSES pour soutenir son projet d'atelier participatif en amont de la fête des Tulipes 2019, au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301475-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association OH ! COLLECTIF LA SURPRISE pour son projet ' Saint-Denis terre de légendes ' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association OH ! COLLECTIF LA SURPRISE,

Considérant le projet « *Saint-Denis terre de légendes* » ayant pour objet l'organisation d'ateliers et de rencontres, puis la création d'un spectacle, incluant la formation d'un chœur citoyen, des débats et conférences, et aboutissant à un grand spectacle découpé en épisodes

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant le soutien de ce projet par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à ce projet via la convention de coopération culturelle conclue entre la commune et le Département,

Vu les crédits prévus au budget,

D ELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association OH ! COLLECTIF LA SURPRISE pour soutenir le projet « *Saint-Denis terre de légendes* » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301476-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS pour son projet ' Parcours ciné-chorégraphies des souvenirs dansés ' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS,

Considérant le projet « *Parcours ciné-chorégraphies des souvenirs dansés* » comprenant des ateliers ciné-chorégraphiques, des ateliers du regard et des sorties culturelles dans le but de développer une culture chorégraphique et de présenter une restitution aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D ELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € (trois mille euros) à l'association RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS pour soutenir son projet « *Parcours ciné-chorégraphies des souvenirs dansés* » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301477-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis l'association SUIVEZ LA FLECHE et versement d'une subvention de fonctionnement à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association SUIVEZ LA FLECHE approuvée par délibération n° B-18 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association SUIVEZ LA FLECHE dans le but de fixer les différents attendus fixés par la ville et de définir précisément les rôles de chacun dans l'accompagnement du projet de remontage de la flèche,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association SUIVEZ LA FLECHE.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association SUIVEZ LA FLECHE au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301478-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association TERRAQUEE pour son projet ' Maths en ville' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les projets de l'association TERRAQUEE,

Considérant le projet « *Maths en ville* » et la deuxième édition du festival autour des mathématiques à Saint-Denis à l'occasion de la fête de la science,

Vu la délibération N° A-1.1 du 29 mars 2018 ayant approuvé les états annexes au budget primitif 2018, notamment l'état IV B1.7 établissant une liste de bénéficiaires de subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif, ainsi que l'objet et le montant de la subvention, par laquelle une subvention de fonctionnement de 800 € a été attribuée à l'association TERRAQUEE pour l'année 2018,

Vu la délibération A-2.20 du 31 mai 2018 approuvant le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association TERRAQUEE au titre du cofinancement par la commune des projets financés par l'ACSE au titre de la programmation 2018 du contrat de ville,

Vu les crédits prévus au budget,

D ELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association TERRAQUEE pour soutenir son projet « *Maths en ville* » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301479-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Canal au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par l'Association de Prévention Spécialisée CANAL,

Vu la délibération N° A-530 à du 9 avril 2015 approuvant la convention cadre « 2015-2018 » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée, ainsi que le contrat d'objectifs 2015-2018 de l'Association CANAL,

Vu les crédits inscrits au budget,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 195 292 euros (cent quatre- vingt quinze mille deux cent quatre-vingt-douze euros) à l'Association CANAL au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301480-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention entre la commune et l'association Études et Chantiers Ile-de-France

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les projets de l'association Études et Chantiers Ile-de-France pour le projet « 1 vélo pour 10 ans » porté par la maison du vélo à Saint-Denis pour développer la pratique du vélo,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association Études et Chantiers Ile-de-France approuvée par délibération n° B-2.44 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,

Considérant que la Maison du Vélo est un chantier d'insertion porté par l'association Études et Chantiers Ile-de-France, situé au 120 rue Gabriel Péri à Saint-Denis (93200) qui vise à développer l'usage du vélo dans la ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat en vigueur sus-citée entre la commune de Saint-Denis et l'association Études et Chantiers Ile-de-France ;

Vu l'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention en vigueur entre la Ville de Saint-Denis et l'association Études et Chantiers Ile-de-France pour l'année 2016 - 2018, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 4 935 € (quatre mille neuf cent trente-cinq euros) à l'association Études et Chantiers Ile-de-France au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301492-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Plaine Énergie citoyenne au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Plaine Énergie citoyenne,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 approuvant le Plan Climat énergie municipal et la mobilisation de la ville pour sensibiliser tous les publics à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables,

Considérant que les actions menées par Plaine énergie citoyenne contribuent à la sensibilisation aux enjeux fondamentaux du Climat et de la maîtrise de l'énergie,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association Plaine Énergie citoyenne au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

Abstention : 3 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301494-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Club 93 et attribution d'une subvention à ladite association pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Club 93,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Club 93, comptant près de 310 adhérents, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique des arts martiaux,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.25 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°3 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 6000 € à l'association Club 93 pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 13000 € (treize mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Club 93 pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301498-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Judo Club Franc Mosin Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'années 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du judo,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.22 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°3 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 3900 € à l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5000 € (cinq mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 1000 € (mille euros) pour contribuer au fonctionnement de l'association,
- 4000 € (quatre mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites ».

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301500-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association La Dionysienne et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du hand-ball et du trampoline,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.31 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 53.700 € à l'association La Dionysienne pour l'année 2018,

Vu la délibération n° B-14.27 du 28 juin 2018 approuvant un avenant financier n°5 et le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association La Dionysienne au titre de ses pratiques « émérites » pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 4000 € (quatre mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association La Dionysienne pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301501-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Le Barca de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Le Barca de Saint-Denis,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Le Barca de Saint-Denis présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du futsal (foot en salle),

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.17 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°5 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 2700 € à l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 1000 € (mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Le Barca de Saint-Denis pour la saison sportive 2018/2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301507-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad, comptant près de 146 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du football féminin,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.29 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°5 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad pour 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 30 000 € (trente mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » au profit de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad pour la saison sportive 2018/2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301508-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Ring Hanzaz Dionysien et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Ring Hanzaz Dionysien,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Ring Hanzaz Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de la boxe anglaise,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.20 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 1900 € à l'association Ring Hanzaz Dionysien pour 2018,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 1700 € (mille sept cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Ring Hanzaz Dionysien pour la saison sportive 2018/2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301509-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Emotion et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Emotion,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Emotion, comptant près de 240 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de l'athlétisme,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.33 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n° 4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 98 400 € à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018,

Vu la délibération n° B-14.16 du 28 juin 2018 approuvant un avenant financier n° 5 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301510-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Union Sports et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4 690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.32 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n° 6 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 884 000 € à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018,

Vu la délibération n° B-14.23 du 28 juin 2018 approuvant un avenant financier n° 7 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 8 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 8 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement globale de 66 000€ (soixante-six mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 1000 € (mille euros) pour contribuer au fonctionnement de la section Judo pour la saison sportive 2018/2019,
- 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de la section Rugby pour la saison sportive 2017/2018,
- 30 000 € (trente-mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » et notamment l'accession en Pro A pour la saison sportive 2018/2019 de la section Tennis de table.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301511-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Team Avengers au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'association Team Avengers, comptant près de 370 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant les résultats sportifs obtenus par l'association, notamment autour de la pratique du Jujitsu Brésilien et de Grappeling ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Team Avengers pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301512-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Optima au titre de son projet ' médiation à l'école ' pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association OPTIMA, inscrit dans le cadre du programme porté par le réseau France Médiation, visant à mettre en place le dispositif « Médiation à l'école » se traduisant par l'intervention à temps plein d'un médiateur implanté sur un territoire défini,

Considérant que l'association OPTIMA bénéficie de la mise à disposition de convention Adulte-Relais lui permettant d'être la structure porteuse du poste d'Adulte Relais,

Considérant que les faits de violences aux abords de l'établissement du collège Henri Barbusse doivent faire l'objet d'une attention particulière et pérenne caractérisée entre-autre par la présence d'un médiateur dédié et la mise en place d'une coordination pour la gestion de ces violences et un soutien en direction des élèves et du personnel éducatif,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 6 000€ (six mille euros) à OPTIMA au titre de son projet « Médiation à l'école » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301524-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Cité des mémoires étudiantes au titre de son projet d'exposition sur la thématique de la commémoration de Mai 1968 des pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet d'exposition sur les « 140 ans d'assemblée générale et les années 68 par elles-mêmes » de l'association Cité des mémoires étudiantes,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourt au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1800 € (mille-huit-cents euros) à l'association Cité des mémoires étudiantes au titre de son projet d'exposition sur «140 ans d'assemblée générale et les années 68 par elles-mêmes» pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301525-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Logement Jeunes Mères - Les
Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA) au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu l'existence, au 4 place Gaston Dourdin, d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ouvert à tous les Dionysiens et géré par l'Association Logement Jeunes Mères – Les Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA),

Considérant que l'existence de ce LAEP renforce l'offre d'accompagnement proposée aux parents dionysiens,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales et d'accompagner la parentalité,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention à par l'Association Logement Jeunes Mères – Les Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA) de 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301526-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Jardin Picou pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° A-5-8 en date du 29 mars 2018 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Jardin Picou et attribuant à l'association une subvention de 68 800 € (soixante-huit mille huit cents euros) au titre de l'année 2018,

Vu la demande de subvention complémentaire à caractère exceptionnel formulée par l'association Jardin Picou en juillet 2018,

Vu les garanties apportées sur la sécurisation du modèle économique de la crèche à gestion parentale gérée par cette association,

Considérant que l'existence de cette crèche associative vise à améliorer et diversifier l'offre d'accueil en direction du jeune enfant sur la commune,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Jardin Picou et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 7 100 € (sept mille cent euros) à l'association Jardin Picou pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301527-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne
SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame
Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice
RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur*
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Adhésion de la Ville à l'association ' La maison Coignet '

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le site Coignet de Saint-Denis est un témoin exceptionnel de l'histoire industrielle de la ville et plus largement du territoire de Plaine Commune ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche visant à permettre la préservation et la réhabilitation de la maison Coignet, dans un territoire sans cesse en transformation ;

Considérant dans ces conditions l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association « la Maison Coignet », qui poursuit les mêmes objectifs ;

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune à l'association la Maison Coignet, impliquant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 300€ (trois cents euros) ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes et documents afférents à cette adhésion ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301341-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : acquisition auprès de la SCI CARMA, des lots de copropriété n° 3 et 19 sis 54 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, relatifs à la cellule commerciale

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 18 juin 2018,

Considérant que le 20 juillet 2018, la SCI CARMA a fait une offre d'achat à la commune, pour la cession de ses lots de copropriété n°3 et 19 sis 54 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, composant la cellule commerciale, moyennant une cession de 120 000 € net vendeur,

Considérant que ce commerce était occupé par une boucherie située dans le périmètre du Plan National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Considérant qu'il convient d'acquérir le fonds et les murs de cette cellule commerciale composée des lots de copropriété n°3 et 19 sis 54 rue Gabriel Péri à Saint-Denis,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise l'acquisition auprès de la SCI CARMA, des lots de copropriété n° 3 et 19 sis 54 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, relatifs aux murs et au fonds de commerce de la boutique, ex boucherie, moyennant la somme 120 000 € net vendeur (cent vingt-mille euros) ,

ARTICLE 2 : Autorise le versement à l'agence Saint-Denis Immobilier de la somme de 13 300 € ttc relatifs aux honoraires de commercialisation,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents à ladite acquisition,

ARTICLE 4 : les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301423-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Mise en œuvre d'une communication publique sans stéréotype de sexe et approbation de la convention.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communication constitue un outil important pour contribuer à une culture de l'égalité dans les organisations. Textes et visuels sont susceptibles de véhiculer des stéréotypes sexistes ou au contraire d'informer sur les enjeux de l'égalité des sexes et de la promouvoir de façon volontariste.

Considérant que l'utilisation du féminin dans la langue contribue à rendre les femmes visibles et à leur accorder une même importance qu'aux hommes.

Considérant que la Ville de Saint-Denis s'est fortement engagée pour l'égalité femmes-hommes, par la création, notamment dès 2004, d'une délégation aux droits des femmes, et, dès 2007, d'une mission droits des femmes.

Considérant que cet engagement de la commune doit aussi s'exprimer dans sa communication en interne et en externe, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, car le langage et la communication ne sont pas neutres, les mots ont un sens.

Considérant que changer le rapport au langage et donc à la pensée permet de faire progresser au quotidien l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce processus de changement ne se fait pas de manière automatique ni sans une vigilance continue, car les stéréotypes de sexe sont souvent reproduits de manière inconsciente. Changer notre manière de communiquer est donc un moyen concret de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'à cet effet, le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCEFH) a édicté, dans son guide « Pour une communication publique sans stéréotype de sexe » 10 préconisations qu'il s'agirait de mettre en œuvre dans tous les supports de communication, interne et externe, de la Ville.

Considérant:

- que le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, créé par décret du Président de la République le 3 janvier 2013, a été inscrit dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.
- que ce Haut Conseil, placé auprès du Premier Ministre et de la Secrétaire d'Etat chargée des Droits des Femmes, a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations pour les Droits des Femmes et de l'Égalité.
- que depuis sa création, il a produit 15 rapports dont celui pour une communication publique sans stéréotype de sexe et propose aux collectivités et organisations de s'en emparer via la signature de la convention, objet du présent rapport.

Considérant que la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe propose de respecter les trois engagements suivants :

1. En tant que responsable public.que, je reconnais l'importance de prévenir et faire reculer les stéréotypes de sexe dans la communication publique, en interne comme en externe.
2. Je m'engage à ce que l'institution publique que je représente adopte ce Guide pratique, le diffuse à ses agent.e.s, en particulier à celles et ceux en charge de la communication, et le mette à disposition, le cas échéant, sur la plateforme intranet.
3. Je m'engage également à ce que ce Guide pratique soit transmis aux prestataires extérieur.e.s conduit.e.s à communiquer ou élaborer des communications pour le compte de l'institution que je représente.

Considérant que le guide pour une communication sans stéréotype de sexe formule 10 recommandations que notre collectivité s'engage à appliquer :

1. Eliminer les expressions sexistes, telles que « chef de famille », « mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse et d'époux », « en bon père de famille », des documents de communication interne et externe, et en particulier des formulaires administratifs,
2. Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions, avec le sexe des personnes qui les occupent (Madame la cheff.e de bureau, Madame la Préfète, Madame la Maire...),
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous, en utilisant les mots et/ou adjectifs au féminin et au masculin, par ordre alphabétique dans la mesure du possible (en ayant recours au point comme séparateur),
4. Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération de termes identiques (ou équivalents) au féminin et au masculin,
5. Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes avec leur prénom et nom, ainsi que leur métier quand cela est approprié,
6. Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle, et notamment sur la vie de famille,
7. Parler des « femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de « la journée de la femme », des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »,

8. Diversifier les représentations des femmes et des hommes, afin de ne pas les enfermer dans des rôles de sexe stéréotypés et d'assurer la diversité réelle des représentations,
9. Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes dans les supports de communication (images et sujets), aux représentations sur les événements, parmi les noms de rue, bâtiments etc... ,
10. Former les professionnel.le.s et diffuser le guide, en interne, aux partenaires et prestataires extérieurs.

DELIBERE:

Article 1: Approuver la Convention d'engagement pour une communication sans stéréotype de sexe et autorise le Maire à la signer.

Article 2: Approuve la mise en œuvre d'une communication sans stéréotype de sexe.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301398-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Acceptation de la convention attributive de subvention relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement des ménages du terrain Voltaire, à passer avec l'Etat

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant la stratégie municipale relative au projet Voltaire ;

Considérant la mise en place d'une MOUS pour l'accompagnement des ménages du terrain Voltaire ;

Considérant le soutien financier de l'Etat (DIHAL) à hauteur de 150 000 euros au titre de l'exercice 2018, et la nécessité de passer une convention entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis, pour le versement de la subvention ;

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée, telle qu'elle est annexée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à la signer, la convention à passer entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2018, relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement des ménages du terrain Voltaire.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301488-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Acceptation de la convention attributive de subvention relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement social et global et individualisé des ménages issus de l'habitat indigne à la résidence Charles Michels, à passer avec l'Etat

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant la stratégie municipale relative à l'habitat indigne ;

Considérant la mise en place d'une MOUS pour l'accompagnement social des ménages issus de l'habitat indigne à la résidence Charles Michels ;

Considérant le soutien financier de l'Etat à hauteur de 21 788 euros au titre de l'exercice 2018/2019, et la nécessité de passer une convention entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis, pour le versement de la subvention ;

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée, telle qu'elle est annexée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à la signer, la convention à passer entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention de 21 788 euros au titre de l'exercice 2018/2019, relative à une Mission de maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement social et global et individualisé des ménages issus de l'habitat indigne à la résidence Charles Michels.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301489-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : ZAC Montjoie - acquisition auprès de la SCCV Saint-Denis-Cabral, le lot de volume n° 1 de l'ilot E4, relatif à la future maison du petit enfant.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 23 août 2018,

Considérant que la Commune doit implanter une nouvelle maison du petit enfant dans le quartier Montjoie à Saint-Denis,

Considérant que la SCCV Saint-Denis-Cabral va réaliser un ensemble immobilier de bureaux avec une coque vide au rez de chaussée,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le lot de volume n°1 dudit ensemble immobilier, composé d'un local d'activités d'une surface de 527 m² de surface de plancher environ et d'une cour de 100 m² environ afin d'y installer la maison du petit enfant,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir auprès de la SCCV Saint-Denis-Cabral le lot de volume n°1 de l'ilot E4 de la ZAC Montjoie, cadastrés section CJ 69p, 240p, 245p et 266 sis avenue Amilcar Cabral, rue de la Justice, avenue Georges Sands à Saint-Denis,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition auprès de la SCCV Saint-Denis-Cabral le lot de volume n°1 de l'ilot E4 de la ZAC Montjoie, cadastrés section CJ 69p, 240p, 245p et 266 sis avenue Amilcar Cabral, rue de la Justice, avenue Georges Sands à Saint-Denis, moyennant la somme 1 099 550 € de HT (un million quatre-vingt-dix-neuf mille euros et cinq cent cinquante euros hors taxes) et des frais de vente y afférents,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférant à ladite acquisition,

ARTICLE 3 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301419-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le pilotage du CLS : impulsion et coordination du Contrat Local de Santé (CLS)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et la Ville ont signé le 1 er Contrat Local de Santé avec la préfecture de Saint-Denis dès 2011,

Considérant que conformément à la loi HSPT de 2009, l'ARS a souhaité s'engager dans la signature des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec certaines communes d'Ile de France. Ces CLS ont notamment pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales

Considérant que le pilotage de ce CLS est assuré par la responsable de l'Unité Ville et Santé et permet de coordonner les différents chargés de projet et de mettre en œuvre une dynamique partenariale plus globale. Ce pilotage résulte d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé.

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Accepte la convention d'objectif et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301312-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Convention Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS de Ville) avec l'Agence Régionale de Santé

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des populations démunies (PRAPS), l'Agence Régionale de Santé Ile de France souhaite soutenir des expérimentations pour favoriser l'accès aux soins, accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas ou plus leur autonomie d'usage du système de santé et renforcer les collaborations entre tous les intervenants concernés par ces publics

Considérant que la Ville a répondu à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutenant la mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour de ses Centres Municipaux de Santé. Après trois ans d'activité et au vu des résultats probants, l'Agence Régionale de Santé a décidé de pérenniser les financements et de faire des PASS ambulatoires un des axes opérationnels du PRAPS 2018 – 2022.

Considérant que pour rendre cette expérimentation conforme aux exigences du projet, la Ville a décidé d'internaliser les permanences d'accès aux droits en santé au sein des CMS

Considérant que pour 2018, l'ARS propose en plus de la dotation habituelle d'attribuer une somme de 40 000€ pour renforcer ponctuellement la mission de médiation portée par le dispositif. L'évaluation de cette intervention permettra de stabiliser ce financement exceptionnel si le bilan en est positif.

Considérant que la convention signée en 2017 arrive à échéance est renouvelée sous forme d'une convention d'objectifs et de moyens 2018

DELIBERE,

Article 1 : Accepter et autoriser le Maire à signer les conventions entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé

Article 2 : valider le versement des subventions par l'Agence Régional de Santé.

Article 3 : La recette résultant de la présente délibération sera encaissée au budget communal de l'exercice, sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301391-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Financement 2018 du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour les actions de la maison des parents : signature d'une convention de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Saint-Denis, à travers la maison des parents, met en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds national dédié « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis pour l'année 2018 ;

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à la signer, la convention à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis pour le financement REAAP des actions collectives de soutien à la parentalité de la maison des parents, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : La dépense et la recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 15 000 euros (quinze-mille euros), sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301416-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Dénominations de voies du quartier Cristino Garcia:

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de dénommer des espaces publics du quartier Cristino Garcia,

Vu le plan des voies ci-annexé,

DÉLIBÈRE

Approuve et valide les propositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le nouveau mail allant du chemin du Cornillon à une nouvelle voie est dénommé:

Mail de La Petite Espagne

ARTICLE 2 :

La venelle publique entre le bâtiment de bureaux et le talus de la voie ferrée est dénommée:

Chemin Ay Carmela !

ARTICLE 3 :

La nouvelle voie ouverte à la circulation dans le prolongement de la rue Henri Murger est dénommée:

Rue Henri Murger

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301536-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Nouvelle dénomination du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Saint-Denis possède dans le cadre des collections de son musée d'art et d'histoire, un important et unique fonds du poète dionysien Paul Eluard,

Considérant qu'un espace permanent a été ouvert en 1995 dans le pavillon Louis XV à l'occasion de son centième anniversaire,

Considérant que cette collection, issue d'une donation de Paul Eluard, est régulièrement enrichie par le biais d'achats ou de dons, et que les œuvres sont régulièrement prêtées de par le monde,

Considérant que la ville souhaite honorer la mémoire de ce poète en accolant son patronyme au nom actuel du musée,

Considérant que le musée d'art et d'histoire étant labellisé « Musée de France », cette proposition doit être approuvée par le Conseil Municipal. La délibération sera ensuite adressée à la Direction des Musées de France afin d'être inscrite à l'Ordre du jour du Haut conseil des musées de France, qui statuera sur cette proposition.

DELIBERE:

Article unique: Approuve la nouvelle dénomination du musée d'Art et d'Histoire, qui deviendra, sous réserve de l'approbation du Haut conseil des musées de France, "Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard "

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301596-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Acceptation d'une convention de partenariat à passer entre la Ville de Saint-Denis et la SNCF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la SNCF, dont le siège se trouve à Saint-Denis, a organisé un événement les 3 et 4 octobre 2018 au Stade de France ;

Considérant que la Ville a contribué à l'animation d'un temps sportif lors de cette manifestation interne à l'entreprise par la mobilisation d'agents communaux ;

Considérant qu'en contrepartie la SNCF entend remettre à la Ville une dotation de matériels sportifs et contribuer à la prise en charge de déplacements en train pour les besoins de l'activité des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre la SNCF et la Commune de Saint-Denis ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique : est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, maire, autorisé à signer la convention à conclure entre la SNCF et la Commune de Saint-Denis pour le partenariat et l'accompagnement d'animations sportives.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301412-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation du recrutement d'un agent chargé des marchés.

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un agent, chargé de marché, à la direction Commande publique par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un agent chargé de marché se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice IM 383

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301449-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation du recrutement d'un directeur de quartier.

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de responsable des événements à la direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un directeur de quartier se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 418.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301450-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation du recrutement d'un responsable juridique administratif et financier au service mission habitat indigne.

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de responsable des événements à la direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un responsable juridique, administratif et financier se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 383.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301451-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un agent ; responsable adjoint du service marchés publics à la direction Commande publique

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un agent, responsable adjoint du service marchés publics, à la direction Commande publique par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un agent, responsable adjoint du service marchés publics se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice Majoré 400.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301452-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Approbation du recrutement d'un responsable des événements pour la direction de la Culture.

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de responsable des événements à la direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un responsable des événements se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 468.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301453-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Remboursement à titre exceptionnel de frais bancaires à un agent communal

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'administration a effectué un titre de recettes en doublon destiné à régulariser un "trop perçu" de l'agent,

Considérant que cette situation a entraîné pour l'agent un découvert bancaire ayant donné lieu à des agios sur son compte bancaire d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes,

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide, à titre exceptionnel, de prendre en charge, sur présentation d'un justificatif émis par l'organisme bancaire, les agios supportés par Madame DIARA Makansouko suite aux titres de recettes établis en doublon pour régulariser un trop perçu de l'agent.

Article 2 : Précise que le montant du remboursement s'élève à quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Article 2 : Dit que les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif à l'article 678.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301440-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Création et suppression de postes

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 novembre 2018 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1 : Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Direction de l'Administration Générale

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B		-1
Administrative	Attachés territoriaux	A	+1	

Direction des Ressources Humaines

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Administrateurs territoriaux	A	+1	

Direction Générale

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Attachés territoriaux	A		-1

Direction de la Vie Scolaire

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Animation	Animateurs territoriaux	B		-1
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	

Direction de la Tranquillité Publique

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C	+1	-1

Direction de l'Enfance-Loisirs

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C		-1

Situation actuelle du poste				Nombre	Situation future du poste		
Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		Libellé poste	Direction	Catégorie
Responsable administratif et financier	Administration Générale	Rédacteurs territoriaux	B	-1	Chef de service	Administration Générale	C
Chargé de mission	Direction Générale	Attachés territoriaux	A	-1	Directeur adjoint des Ressources Humaines	DRH	C
Coordinateur des clubs lectures	Vie scolaire	Animateur territorial	B	-1	Chargé du suivi des projets du 1 ^{er} degré	Vie scolaire	C
Secrétaire du service Police Municipale	Tranquillité publique	Adjoint administratifs territoriaux	C	-1	Assistant de direction en charge de la Police Municipale	Tranquillité publique	C
					Assistant de gestion analyse et statistiques	Tranquillité publique	C
Agent comptable régisseur	Enfance-Loisirs	Adjoint administratifs territoriaux	C	-1	Gestionnaire comptable	Enfance-Loisirs	C

Article 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301441-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETAIRE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Délibération explicative relative à la délibération du 23 octobre 1986 sur la mise en place de la prime annuelle

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 20 décembre 1984 portant attribution d'un complément de rémunération collectivement acquis aux agents non titulaires, titulaires et stagiaires de la Ville de Saint-Denis,

VU le jugement de la Chambre régionale des comptes du 12 octobre 2018,

CONSIDERANT que la délibération du 20 décembre 1984, en stipulant que les agents de la Ville de Saint-Denis « percevront un complément de rémunération (...) calculé (...) sur la base de l'indice minimum de la fonction publique », ne pose qu'une base de calcul pour la détermination du montant de la prime annuelle sans en préciser les éléments constitutifs ;

CONSIDERANT qu'en parlant de « rémunération », ladite délibération a voulu inclure dans le calcul de la prime annuelle l'ensemble des éléments de rémunération et non uniquement le traitement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ; que le supplément familial de traitement étant variable en fonction de la composition familiale de l'agent, il ne saurait être utilisé pour une base de calcul ayant vocation à ne dépendre que de l'indice minimum applicable aux agents publics ; que seuls le traitement et l'indemnité de résidence ont donc été pris en compte ; que le montant de 4965 Francs précisé dans la délibération du 20 décembre 1984 le confirme,

CONSIDERANT que cette volonté du conseil municipal d'intégrer l'indemnité de la base de calcul a ensuite été appliquée de manière constante depuis 1986 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération explicative afin de préciser les éléments constitutifs de la prime annuelle,

DELIBERE :

Article unique : le complément de rémunération collectivement acquis, appelé « prime annuelle », prévu par la délibération du 20 décembre 1984 doit s'entendre comme comprenant dans son calcul le traitement ainsi que l'indemnité de résidence, calculés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique applicable aux fonctionnaires.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301447-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice*
GEYRES, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Fatima LARONDE donne
pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à
Madame Alice RONGIER, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Julien COLAS, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur
Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame
Aurélie ALBOT

SECRETARE : *Cécile RANGUIN*

OBJET : Renouvellement de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2020

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

Considérant que les employeurs territoriaux adhérents à ces dispositifs se déclarent globalement satisfaits de ces conventions de participation ;

Considérant que le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés, puisqu'il y procède depuis plus de vingt ans pour l'assurance des risques statutaires et, depuis plus récemment, pour un contrat-cadre d'action sociale ;

Considérant que le centre de gestion, au vu du nombre d'agents concernés, est en mesure de négocier des tarifs avantageux auprès des mutuelles ;

Considérant que s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG n'empêche pas la collectivité de mettre en place également sa propre procédure de mise en concurrence comme cela avait été fait en 2013.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'association de la commune à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

Article 2 : la collectivité sollicite l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Santé »
- le risque « Prévoyance »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20181129-lmc1301448-DE-1-1

Date AR : 07/12/18

Date publication : 07/12/18